



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 6 mars 2020

12^{ème} Commission

N° CP-2020-3-12-1

Service instructeur

DAJD - Service Administratif de l'Assemblée

Service consulté

FONDS D'INTERVENTION DES ELUS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution des subventions, accordées au titre du fonds d'intervention des élus, selon le détail figurant en annexe.

La création d'un fonds d'intervention des élus, à hauteur de 5 650 € par Conseiller départemental, a été votée par l'Assemblée en séance plénière du 18 mars 2016.

L'un des trois volets de ce fonds permet l'attribution d'interventions ponctuelles à caractère culturel et social en faveur d'associations, collectivités ou organismes divers, dans la limite de 400 € par bénéficiaire et par an.

Par ailleurs, un crédit de 50 000 € a été inscrit pour des interventions du même type, mais d'envergure départementale.

En application de cette décision générale, la Commission Permanente du Conseil départemental est appelée à se prononcer sur les propositions annexées au présent rapport.

Les dépenses correspondantes seraient imputables sur le programme J716 :

- chapitre 65, fonction 021, nature 6574,
- chapitre 65, fonction 021, nature 65734,
- chapitre 65, fonction 021, nature 65737,
- chapitre 65, fonction 021, nature 65738.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT